

Exemplaire: Preneur d'assurance

POLICE D'ASSURANCE « COCOON OF IBIS »

Police N°:

652281

Police protection juridique n°: 3379256

Avenant n°:

Effet de l'avenant :

PRENEUR D'ASSURANCE:

ACP RESIDENCE DES COLLINES

REPRESENTEE PAR LE SYNDIC « BUREAU ROSSIGNOL »

RUE DES CORETTES 40

6880 BERTRIX

COURTIER:

ASSURANCES THEODORE REF: 031314

PLACE DE L'EGLISE 2 6820 FLORENVILLE Tel: 0485/58 35 35

DATE D'EFFET DE LA POLICE:

25/02/2017

ECHEANCE ANNUELLE:

25/02

QUALITE DU PRENEUR:

PROPRIETAIRES (COPROPRIETE)

SITUATION DU RISQUE:

CHAUSSEE DE NEUFCHATEAU 18C

6800 RECOGNE - LIBRAMONT

USAGE DU RISQUE:

IMMEUBLE A APPARTEMENTS MULTIPLES

GARANTIES:

« COCOON OF IBIS » IMMEUBLE

Conditions Générales "CG0306-103".

Ces conditions générales peuvent être obtenues auprès de votre courtier et sont également disponibles sur notre site internet

www.ibis-insurance-web.be documents on line

MODE DE PAIEMENT DE LA PRIME : ANNUEL

Le présent contrat est résiliable annuellement de part et d'autre moyennant préavis par lettre recommandée déposée à la poste au moins 3 mois avant l'échéance annuelle de la prime. Dans le cas contraire il sera reconduit de manière tacite à chaque échéance principale.



Prime au comptant :						
Période du :	25/02/2017	au	25/02/2018	soit	365	jours
Prime nette : Impôts et frais en % : Frais de police ou d'avenant : Protection juridique (voir détail) Prime totale :		919,80 € 15,75 4,00 € 88,79 1.157,46 €				
Prime annuelle à partir du : protection juridique	25/02/2018		(abex 754) * à majorer des	impôts	s et fra	ais

Protection juridique contrat numéro : 3379256

Conditions Générales FVME062015 (souscription auprès de la compagnie Euromex - FSMA 0463) Tél. gestion sinistres 010/80 01 50

Ces conditions générales peuvent être obtenues auprès de votre courtier et sont également disponibles sur notre site internet www.ibis-insurance-web.be documents on line

Détail de la prime protection juridique

Prime comptant :						
Période du :	25/02/2017	au	25/02/2018	soit	365	jours
Prime nette : Impôts et frais en % : Frais de police ou d'avenant :		81,27 € 9,25				
Prime totale :		88,79 €				
Prime annuelle à partir du :	25/02/2018	81,27€	* à majorer de	es impôt	s et fra	ais



MONTANTS ASSURES ET PRIME:

Indice Abex: 754		
Art.	Capitaux	% Prime nette
1 Bâtiment	1.460.000,00 0	,63 919,80
Capital total: Prime nette annuelle:*	1.460.000,00	919,80

^{*}à augmenter des taxes et cotisations légales

CLAUSES:

IBIS Emergency

En cas de sinistre couvert par le présent contrat, l'assureur organise et prend en charge, sur demande du preneur d'assurance, l'intervention rapide d'un homme de métier.

En téléphonant au 02 787 71 17, numéro d'appel d'IBIS Emergency, le preneur d'assurance a la possibilité de bénéficier partout en Belgique, et dans les meilleurs délais, de l'aide d'un professionnel, choisi en fonction de la nature du besoin, afin de prendre les mesures conservatoires induites par la survenance d'un sinistre couvert par le contrat d'assurance.

Ce numéro est accessible 24h/24 et 7jours/7.

Dans les cas d'extrême urgence, l'intervention peut avoir lieu dans les deux heures suivant l'appel. Si la demande du preneur d'assurance est motivée par un évènement couvert par le contrat d'assurance, celle-ci sera prise en charge totalement par l'assureur.

Dans le cas contraire, la prestation du réparateur sera (re)facturée au preneur d'assurance au tarif négocié par l'assureur auprès des prestataires de service.

Dans l'alternative où la réparation ainsi effectuée ne dépasse pas la franchise contractuelle, celle-ci reste à charge de l'assureur.

Les clauses et garanties contractuelles restent d'application.

Pertes indirectes et abandon de recours

Conformément aux conditions générales applicables à ce contrat des pertes indirectes de 5 % sont prévues ainsi que l'abandon de recours envers les locataires si compris dans le bail ou une convention entre les parties.

Franchise

En cas de sinistre, excepté pour les sinistres « Catastrophes Naturelles » pour lesquels la franchise prévue aux conditions générales reste d'application, une franchise contractuelle de 123,95 € (indice des prix à la consommation 119,64 base 81) est d'application.



Fait à Bruxelles le 08 février 2017 en autant d'exemplaires qu'il y a de parties ayant un intérêt distinct.

Rédaction:

Audric LALOUX

- Tél: 02/340 30 15

Souscription: Luc MAWET

Preneur d'assurance

IBIS S.A. (FSMA 105599A) 100 %,

Pour compte des Compagnies d'assurance :

Baloise Belgium: (FSMA 0096) 34,95 % Generali Belgium: (FSMA 0145) 32,80 % Sovag: (FSMA 2249) 21,50 % Axa: (FSMA 0039) 10,75 %



PROTECTION JURIDIQUE Bien Immobilier

Preneur d'assurance

SYNDIC BUREAU ROSSIGNOL ACP RESIDENCE DES COLLINES (19919D)

P/A RUE DES CORETTES 40

6880 BERTRIX

Courtier

I.B.I.S. SA (64626)

AVENUE BRUGMANN 24

1060 SINT-GILLIS

Tel: 02/340.30.00 FSMA: 105599

Référence:

Numéro de police

3379256/000

Date d'entrée en vigueur de la police

25/02/2017

Echéance annuelle

25/02

Date d'entrée en vigueur de l'avenant

25/02/2017

Règlement au comptant

25/02/2017

€ 88,79 (bruto) - € 81,27 (netto)

Prime annuelle à

€ 88,79 (bruto) – € 81,27 (netto)

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et prolongé par tacite reconduction d'un an, à moins que vous ou nous ne résilions la police d'assurance moyennant le respect d'une période de préavis d'au moins trois mois. Votre résiliation s'effectue par lettre recommandée, exploit d'huissier ou par la délivrance d'une lettre de résiliation contre accusé de réception.

Le paiement de la prime vaut acceptation du contrat.

Le contrat prend effet à la date d'entrée en vigueur de la police d'assurance ou de l'avenant, si la prime est payée. Vous avez droit immédiatement à l'assistance, à moins qu'un délai d'attente s'applique. Des informations supplémentaires à ce sujet figurent dans les conditions générales et le tableau des garanties de vos conditions de police.

VOS CONDITIONS DE POLICE (Recherchez vos conditions de police sur www.euromex.be)

FAV102011 Conditions générales

FGO102011 Conditions particulières

Votre contrat d'assurance inclut les garanties cochées sur la page suivante/ les pages suivantes.

Les autres garanties ne sont pas assurées. Vous êtes intéressé par d'autres garanties?

Contactez votre courtier pour plus d'information concernant les contrats dans lesquelles ces garanties sont incluses.

VOUS et EUROMEX	GARANTIES PATRIMOINE Garantie Euromex	Votre contrat ✓	
GÉNÉRALITÉS	Paiement franchise RC Insolvabilité	*	
PROPRIÉTAIRE	Poursuite devant un tribunal pénal Défense contre l'action d'un tiers	*	
PROPRIÉTÉ	Dommages au bâtiment par un tiers (extracontractuel) Dommages fortuits lors de l'exécution d'un contrat Etat des lieux contradictoire Frais de recherche	**	
RELATIONS	Conflit avec assureur incendie Conflit avec RC ascenseur	*	
module LOCATAIRES	Réclamation de dégâts locatifs Perception des loyers impayés	non couvert	





PATRIMOINE ASSURÉ

Date d'entrée en vigueur

Date d'échéance finale

Adresse:

CHEE DE NEUFCHATEAU 18 C 6800 RECOGNE LIBRAMONT

Prime incendie:

€ 1064.67

Indice ABEX: Indice adaptée: 754(01/2017) 754 (01/2017)

DÉCLARATION DU PRENEUR D'ASSURANCE

(*) La réponse aux questions suivantes concerne aussi bien le preneur d'assurance que les personnes (morales)

Avez-vous (*) été condamné ces 5 dernières années pour délit de fuite, état d'ivresse, intoxication, toxicomanie, utilisation de détecteur radar, excès de vitesse, non-assurance, conduite sans permis de conduire ou pendant une interdiction de conduire ou pour dommage volontaire causé à des tiers?

Avez-vous (*) été résilié, refusé ou soumis à des conditions d'assurances plus sévères ces 5 dernières Non années après un sinistre ou après défaut de paiement de la prime/franchise ou êtes-vous (*) assuré par le biais du Bureau de tarification?

Avez-vous (*) connaissance de circonstances raisonnablement susceptibles d'entraîner un recours aux garanties à court terme?

Non

MENTIONS

BIEN IMMOBILIER FVME062015

VOUS AVEZ UN ACCIDENT? UN DOMMAGE? UN PROBLÈME? Prenez contact avec votre courtier.

En tant que professionnel de l'assurance, il est en mesure de résoudre immédiatement bon nombre de cas ou les transmettre aux instances adéquates. Par ailleurs, nous vous apportons aide et conseil si vous avez des problèmes juridiques. Nos collaborateurs expérimentés étudient votre problème et essaient d'aboutir à une solution rapide et correcte. Si une solution amiable est impossible, le dossier est transmis à l'avocat de votre choix.

VOUS N'ÊTES PAS SATISFAIT?

Si vous estimez ne pas avoir obtenu ce que vous attendiez, prenez contact en premier lieu avec votre courtier. Si cela n'apporte pas de solution, vous pouvez vous adresser à notre service de plaintes via serviceplaintes@euromex.be, téléphone 03/451.44.45 ou fax 03/451.45.92. Un troisième point de contact est l'Ombudsman des assurances (www.ombudsman.as).

Fait à Edegem 08/02/2017

Rob Vromen CEO-Administrateur délégué SYNDIC BUREAU ROSSIGNOL ACP RESIDENCE DES COLLINES Le preneur d'assurance

